

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 25 juillet 2024
Arrêté de circulation alternée RD 621

2024 / page 75

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réalisation de tranchées sous chaussée pour le branchement au réseau souterrain d'adduction d'eau potable effectués par Monsieur Anthony IBANEZ représentant l'entreprise VEOLIA EAU, qui auront lieu entre le 5 et le 16 août 2024 sur la départementale D 621 - Route de Toulouse devant les numéros 610 et 619 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Toulouse devant les numéros 610 et 619 entre le **5 et le 16 août 2024**.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux et la circulation des piétons sera interdite.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département.

Le Maire



Alain VEUILLET